



Rigaud

Province de Québec
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Ville de Rigaud

PROMULGATION - ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE

Lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2021, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 380-2021 ordonnant des travaux de remplacement des infrastructures d'eau potable, d'égout, de trottoirs et de chaussées, des travaux de raccordement d'un nouveau puits PP-5 localisé sur la rue Agathe-Séguin, des travaux de réfection de la station de pompage SP-3 et des travaux de réparation de la prise d'eau du puits PP-4 localisé sur la rue Agathe-Séguin et décrétant un emprunt de 1 276 000 \$**

L'objet de ce règlement est de décréter des dépenses et un emprunt pour des travaux suivants :

- Remplacement des infrastructures d'eau potable et d'égout ainsi que la réfection des trottoirs et de la chaussée sur les rues Sainte-Madeleine, Gérard-Chicoine, de l'Hôtel-de-Ville et Levac ;
- Raccordement et la mise en marche d'un nouveau puits PP-5 localisé sur la rue Agathe-Séguin suite à l'excavation du puits ;
- Réfection complète de la plomberie, remplacement des pompes, des portes d'accès et des échelles de la station de pompage SP-3 (50, rue Saint-Antoine) ; et
- Réparation et entretien de la prise d'eau du puits PP-4 localisé sur la rue Agathe-Séguin.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 10 septembre 2021.

Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

Garage
municipal
34, rue de la
Coopérative

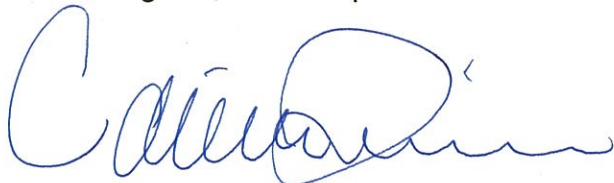
Caserne de
pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

Bibliothèque
102, rue Saint-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227

Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rigaud.

Donné à Rigaud, ce 20 septembre 2021.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Camille Primeau', with a large, stylized initial 'C'.

Camille Primeau, LL. B., LL. M.
Greffière